



GIGEAN

CONSEIL MUNICIPAL **DU 11 AVRIL 2018**

PROCES VERBAL

DATE DE CONVOCAATION : 5 avril 2018

PRESENTS (20 puis 19 à partir de 2018-38 puis 18 à partir de 2018-42) :

- Francis VEAUTE
- Sylvie PRADELLE
- Laurent BUORD
- Gaël FALLERY
- Pierre-Antoine DESPLAN
- Pascale SARDA
- Jean-Claude MARCEROU
- Francis SALIS
- Carine LEBOUTEILLER
- Gislène GUERREAU
- Hafid MIMOUN
- Jean BAPTISTE
- Hélène AUGÉ
- Thierry BONNAVENC
- Christian BONNIER
- Pascal LARBI
- Jacques GALLAND

- Alain BERTES
- Chantal PUISSANT
- Thierry QUEAU

ABSENTS (6 puis 7 à partir de 2018-38 puis 8 à partir de 2018-42) :

- - Marianne PIGASSOU
- Sandrine KLEIN-MAZERA
- Christian DEVAUX
- Nordine OULHADJ
- Jean-Jacques MOLINA
- Micheline TALBOT

POUVOIRS (3) :

- Annie NEYRAND à Francis VEAUTE
- Karine ESTEBE à Alain BERTES
- Emmanuelle SALIS à Francis SALIS

SECRETAIRE: Gislène GUERREAU

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 heures.

Le conseil approuve le compte rendu de la séance du 15 février 2018.

Adopté par 17 voix pour :

0 voix contre

3 abstentions (Alain BERTES, Chantal PUISSANT, Thierry QUEAU)

0 refus de vote.

INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (art. L.2122-22 et L.2122-23 CGCT)

DECISION N°2018-14 : Monsieur le Maire informe le Conseil que la Commune a décidé de préempter la parcelle BM13 au lieu dit « Fontanille » (2 565 m²) au prix de 2 565 euros. Cette parcelle est située en zone naturelle N.

DELIBERATION N°2018-21 : REALISATION D'UN GROUPE SCOLAIRE BEPOS – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la décision de construire un nouveau groupe scolaire de 8 classes dans le quartier du Mas de Peyre, dans lequel la Commune dispose d'une parcelle de 3 500 m² à titre de réserve foncière.

Ce nouveau groupe scolaire répond aux besoins liés à l'évolution démographique municipale, à l'extension des zones urbanisées et contribue au rééquilibrage de la répartition des écoles sur le territoire ; les 3 écoles actuelles étant localisées à proximité du centre bourg et au nord de la RD613.

L'école sera conçue de façon à intégrer les cibles environnementales répondant au cahier des charges d'un « Bâtiment Durable Méditerranéen (BDM) » de niveau Argent. Le niveau de performance énergétique visé lors de la réalisation de ce groupe scolaire sera de type BEPOS (bâtiment à énergie positive), afin d'anticiper la mise en application de la future réglementation thermique.

Le marché négocié de maîtrise d'oeuvre objet du présent rapport fait suite à une procédure de concours restreint, conformément aux articles 30-I-6°, 88, 89 et 90 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Par délibération n°2017-76 du 18 octobre 2017, le Conseil municipal a précisé les modalités d'organisation du concours (nombre d'équipes admises à concourir, composition du jury, etc.).

Le coût HT des travaux (avec aménagements extérieurs) est estimé à 4 400 000 euros HT, soit 5 280 000 euros TTC, pour une surface utile habitable du projet de 1 560 m² (surface utile des espaces extérieurs bâtis : 1 040 m² / surface des aménagements extérieurs : 1 960 m²).

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié (BOAMP, JOUE, Moniteur des TP, JAL et profil d'acheteur) le 25 octobre 2017. Les candidatures devaient être remises avant le 24 novembre 2017 à 12h.

65 équipes ont déposé un dossier de candidature.

L'ouverture des plis a été effectuée le 27 novembre 2017 par la Commission technique municipale, qui a réalisé la vérification administrative de chaque candidature.

Un premier jury s'est réuni le 4 décembre 2017, qui a retenu 3 équipes au regard des critères fixés par le Règlement du Concours (RC) :

- Capacités de conception architecturale ;
- Capacités professionnelles et techniques ;
- Cohérence dans la constitution de l'équipe ;
- Capacité financière du candidat et notamment du mandataire.

Les 3 équipes retenues à l'issue de ce jury, étaient :

1/ PORTAL-TEISSIER (mandataire)	2/ CUSY-MARAVAL (mandataire)	3/ LCR ARCHITECTES (mandataire)
+ Architecture Environnement (architecte co traitant) + BERIM	+ Artelabo (architecte associé) + Atelier Rouch + Marc Cusy + EODD + BETSO + Ingecor	+ BETOM Ingénierie + Cap Terre
+ Underground Engineering + Etamine SCOP	+ Calder ingénierie + SERI + Astier Bâtiment (AB Ingénierie)	

Une réunion technique avec les 3 équipes a eu lieu le 9 janvier 2018, au cours de laquelle les candidats ont pu poser un certain nombre de questions ; une visite du site a ensuite été organisée.

Le dossier complet (dossier programme et dossier concours) leur a été remis le 19 janvier 2018.

Date initiale de remise des offres : 13 février 2018
1^{er} report (à la demande des candidats) : 2 mars 2018
2nd report (intempéries) : 5 mars 2018

Les candidats ont posé un certain nombre de questions pendant la phase de constitution de leur offre. Ces questions et les réponses apportées par la maîtrise d'ouvrage ont été partagées avec tous les candidats afin de respecter le principe d'égalité de traitement.

3 offres sous enveloppe anonyme ont été remises dans les délais.

Ces offres ont été ouvertes par un huissier, qui a procédé à la vérification du contenu et identifié chaque projet par une couleur :

- projet BLEU ;
- projet VERT ;
- projet ROUGE

Le contenu des 3 offres étant conforme aux prescriptions du Règlement du Concours, la Commission technique a procédé à l'analyse des différentes pièces :

- lettre synthétique de présentation du projet (perception des enjeux du programme par le concepteur, description du « parti » architectural retenu) ;
- mémoire explicatif du projet (explication argumentée du parti architectural, notice technique et environnementale, notice économique, planning prévisionnel des études et travaux, tableau récapitulatif des surfaces) ;
- 2 planches graphiques format A0 (perspective couleur de la vue principale, plan-masse au 1/200, plans des différents niveaux au 1/100, 2 façades au 1/100, 2 coupes au 1/100, 4 croquis illustrant la façon de traiter les lieux de vie et les ambiances.

Le Jury s'est prononcé sur le classement des 3 équipes, au regard des critères pondérés fixés par le règlement du concours :

- qualités architecturales et paysagères (coefficient 25%) ;
- respect des objectifs et des contraintes du programme (coefficient 25%) ;
- respect des objectifs de démarche environnementale BDM, de confort thermique et d'obtention du niveau de performance BEPOS (coefficient 25%) ;
- respect de l'enveloppe financière prévisionnelle de travaux (coefficient 25%).

A l'issue des délibérations, le jury a classé les offres de la façon suivante :

- n°1 projet VERT (lauréat) ;
- n°2 projet ROUGE ;
- n°3 projet BLEU

Il a été procédé ensuite à la levée de l'anonymat :

- projet VERT : Groupement LCR ARCHITECTES ;
- projet ROUGE : Groupement PORTAL-TEISSIER ;
- projet BLEU : Groupement CUSY-MARAVAL

Le jury a pris connaissance des honoraires des candidats.

Il convient désormais de conclure un marché négocié de maîtrise d'œuvre avec le groupement LCR ARCHITECTES dans le cadre de l'article 30 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil :

- d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du groupe scolaire BEPOS de 8 classes au groupement LCR ARCHITECTES pour un montant de 492 800 €HT, soit 591 360 €TTC ;
- de l'autoriser à signer le marché ainsi que tous les actes contractuels y afférents ;
- de verser une prime d'un montant de 20 000 €TTC aux concurrents suivants :
 - groupement LCR ARCHITECTES ;
 - groupement PORTAL-TEISSIER ;
 - groupement CUSY-MARAVAL

Pour l'attributaire, la rémunération du marché de maîtrise d'œuvre tient compte de la prime reçue pour sa participation au concours (article 90-III du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).

Les dépenses correspondantes au marché de maîtrise d'oeuvre seront imputées sur l'autorisation de programme individualisée sur l'opération n°926. Les sommes à payer seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la Commune (compte 2031 / fonction 2131).

Adopté par 19 voix pour :

0 voix contre

4 abstentions (Alain BERTES, Chantal PUISSANT, Thierry QUEAU, Karine ESTEBE)

0 refus de vote.

Monsieur QUEAU indique que ce projet n'est pas évolutif et rappelle l'objectif de 7800 habitants à échéance PLU 2030.

Monsieur VEAUTE indique que ce projet prévoit 6 classes avec 2 classes supplémentaires possibles. Par ailleurs, il faut tenir compte du vieillissement de la population et des fermetures de classes actuelles. Au départ, on allègera certaines écoles.

DELIBERATION N°2018-22 : RUE DU PONANT – DELAISSE DE VOIRIE – DESAFFECTATION, DECLASSEMENT ET AUTORISATION DE CESSION

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'un délaissé de voirie existe rue du Ponant entre la parcelle AH 102 et la parcelle AH 98.

Dans la mesure où :

- cette emprise du domaine public de 65m² ne présente pas d'intérêt pour la Commune tout en étant difficile à entretenir ;
- de l'absence d'affectation de ce terrain à l'usage direct du public ou à un service public au sens des dispositions de l'article L.2111-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- de la proposition d'acquisition formulée par Monsieur Thierry GORGES, propriétaire mitoyen ;
- de son accord quant au prix de cession à 6 500 euros, soit 100 euros/m², conforme à l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) du 26 février 2018 annexé à la présente délibération ;

Monsieur le Maire propose au Conseil :

- de procéder au constat formel de la désaffectation de ce terrain, tel que délimité dans le plan de division foncière joint à la présente délibération ;
- de procéder à son déclassement ;
- d'autoriser sa cession à Monsieur Thierry GORGES pour le montant de 6 500 euros ;
- de l'autoriser à signer tout acte en ce sens.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N°2018-23 : CONVENTION PORTANT MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN - ATC FRANCE – LES JASSES – STATION RADIO ELECTRIQUE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'une convention d'occupation du domaine public du 21 janvier 2005 autorise pour 15 ans l'implantation sur le domaine public communal d'une station radioélectrique et des équipements électroniques.

Il s'agit d'un pylône situé dans le quartier des Jasses, chemin du Mas de Peyre (référence cadastrale section C n°252).

Bouygues Télécom, titulaire initial de cette convention, avait été autorisé par délibération du Conseil Municipal n°2012-59 du 9 octobre 2012 à la céder à sa filiale « France Pylône Services », renommée FPS Towers.

Cette convention a fait l'objet d'une modification approuvée par délibération n°2015-05 du 27 janvier 2017.

Au 1^{er} janvier 2018, FPS Towers est devenue ATC France.

ATC France nous a transmis une nouvelle version de la convention, afin de la mettre à jour pour la période 2018-2030. Elle prévoit une redevance annuelle de 5 080 euros (montant indexé chaque année de 1%).

Après avoir présenté la convention, Monsieur le Maire propose au Conseil :

- d'approuver la convention à conclure avec ATC France portant mise à disposition d'un terrain pour 12 ans, annexée à la présente délibération ;
- de l'autoriser à la signer, ainsi que toute pièce connexe.

Adopté par 19 voix pour :

4 voix contre (Alain BERTES, Chantal PUISSANT, Thierry QUEAU, Karine ESTEBE)

0 abstention

0 refus de vote.

Monsieur QUEAU regrette qu'un camouflage n'ait pas été demandé.

Monsieur VEAUTE indique que ce camouflage a fait l'objet d'un chiffrage par ATC, à 85 000 euros.

Monsieur BERTES demande le report de cette délibération.

Madame SARDA indique que ce coût aurait été supporté, au moins en partie, par la Commune.

DELIBERATION N°2018-24 : COUVERTURE PHOTOVOLTAIQUE HALLE DES SPORTS ET OMBRIERES DES ARENES – PROMESSE DE BAIL AVEC VALECO INGENIERIE – AVENANT N°2 – MODIFICATION DE LA DUREE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'une promesse de bail emphytéotique et à construction de 3 ans a été signée avec la société VALECO INGENIERIE le 8 février 2017.

Pour rappel, le bail emphytéotique et à construction permet de lancer les études et la construction en vue de location de la couverture photovoltaïque de la halle des sports (1719 m²) et d'ombrières aux arènes (1328 m²).

Les potentiels futurs bail emphytéotique et bail à construction seront consentis moyennant un loyer théorique annuel total de 8 000 euros (4 000 euros annuels pour chaque site), annexés sur le facteur L de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE).

VALECO INGENIERIE a proposé à la Commune de porter la durée de bail de 20 à 25 ans, par un avenant n°2. Il s'agit de modifier l'article L de la promesse de bail initiale déjà modifiée par un précédent avenant.

Le montant total du loyer reste inchangé, de même que les autres éléments de la promesse de bail.

Compte tenu de l'intérêt de la Commune à percevoir ces loyers pendant 5 années supplémentaires, Monsieur le Maire propose au Conseil :

- d'approuver l'avenant n°2 à la promesse de bail emphytéotique et à construction conclu avec la société VALECO INGENIERIE le 8 février 2017, joint à la présente convention ;
- de l'autoriser à le signer.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N°2018-25 : GITE D'ETAPE - DENOMINATION

Monsieur le Maire indique au Conseil que le gîte d'étape communal sur la voie des Piémonts constitue un élément de la politique municipale de mise en valeur du patrimoine, au même titre que la réflexion sur la réhabilitation de la circulade, la rénovation du studium et les projets concernant l'abbaye St Félix de Montceau.

Pour faciliter la communication relative à ce gîte, qui sera prochainement inauguré, il convient de procéder au choix d'une dénomination.

En application de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est proposé au Conseil de dénommer ce gîte d'étape de Gigean « Anne de la Fare », du nom de la dernière abbesse de St Félix de Montceau.

Adopté par 22 voix pour :
0 voix contre
1 abstention (Thierry QUEAU)
0 refus de vote.

DELIBERATION N°2018-26 : COLLECTE ET VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE (CEE) – CONVENTION AVEC HERAULT ENERGIES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique et plus particulièrement son article 15,
Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et plus particulièrement son article 78, et ses décrets d'application,
Vu le décret n°2010-1663 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux obligations d'économies d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'énergie (CEE),
Vu le décret n°2010-1664 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux certificats d'économie d'énergie,
Vu le projet de convention d'habilitation établi par Hérault Energies,

Considérant la volonté de la Commune de s'engager dans une politique globale de maîtrise de l'énergie dans ses bâtiments et installations techniques, notamment l'éclairage public,
Considérant l'intérêt pour la collectivité de se faire accompagner afin d'obtenir la meilleure valorisation des certificats d'économies d'énergie,

Monsieur le Maire propose au Conseil :

- d'approuver le projet de convention entre Hérault Energies et la Commune pour la collecte et la valorisation des certificats d'économies d'énergie ;
- d'autoriser ainsi le transfert à Hérault Energies des Certificats d'Economie d'Energie liés aux travaux effectués par la Commune pour réaliser des économies d'énergie dans son patrimoine, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces CEE auprès d'un obligé,
- de l'autoriser à signer ladite convention d'habilitation avec Hérault Energies.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N°2018-27 : MARCHE PUBLIC - APPROBATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES PUBLIQUES POUR LES PRESTATIONS DE TELECOMMUNICATION ET LA FOURNITURE DE COPIEURS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28.II ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 25, 78 et 80,

Au terme d'échanges menés entre Sète Agglopôle Méditerranée et les différentes collectivités sollicitées, la volonté de contracter pour la réalisation de prestations de télécommunication et la fourniture de copieurs sous la forme d'un groupement de commandes publiques est apparue.

En conséquence, la constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par la présente convention.

Sète Agglopôle Méditerranée (SAM) assurera les fonctions de coordonnateur du groupement et procédera, en concertation avec les membres, à l'organisation de la totalité de la procédure et des opérations de sélection des titulaires.

La commission d'appel d'offres compétente pour l'attribution des marchés sera celle de Sète Agglopôle Méditerranée.

Conformément à l'article 28 II de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, SAM sera chargée de signer et de notifier les marchés pour l'ensemble des membres.

Chaque collectivité membre du groupement s'assurera, pour la partie la concernant, de la bonne exécution, notamment en ce qui concerne les commandes et le paiement des prestations.

Les marchés seront passés sous la forme d'accords-cadres à bons de commande avec maximum définis en valeurs et seront conclus pour 1 an, reconductible 2 fois (soit 3 ans) pour les télécommunications et à 4 ans fermes pour les photocopieurs.

La consultation sera organisée sous la forme d'un appel d'offres, en application des articles 25, 66 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le tableau ci-après indique le montant maximum d'engagement hors taxes annuel des consultations par lot et pour chaque membre du groupement :

Prestations de télécommunications							
Lot n°	Sète	CCAS de Sète	Marseillan	Balaruc les Bains	Frontignan	Agglopôle	Bouzigues
1 Téléphonie fixe	125 000	26 500	50 000	32 000	90 000	50 000	8 800
2 Téléphonie Mobile	50 000	10 000	40 000	9 000	40 000	50 000	1 800
3 Interconnexions des sites-Accès à internet et Sce d'hébergement	305 000	65 000	10 500	9 000	72 000	90 000	2 500
Total maximum annuel € HT	480 000	101 500	100 500	50 000	202 000	190 000	13 100

Fourniture de copieurs							
Lot n°	Sète	CCAS de Sète	Gigean	Poussan	Marseillan	Office de tourisme de Balaruc les bains	Agglopôle
1 Copieur professionnel et imprimantes départementales à haut débit	100 000	35 000	23 705,16	12 640	50 000	6 000	100 000
2 Copieurs spécifiques très haut débit (imprimerie)	60 000						100 000
Total maximum annuel € HT	160 000	35 000	23 705,16	12 640	50 000	6 000	200 000

Sète Agglopôle Méditerranée exercera ses missions de coordination à titre gratuit.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil :

- d'approuver les termes de la convention constitutive de groupement de commandes publiques, entre la Ville de Sète, la Ville de Frontignan, la Ville de Marseillan, la Ville de Balaruc les Bains, la Ville de Bouzigues, le Centre Communal d'Action Sociale de Sète, la Ville de Gigean, la Ville de Poussan, l'office de tourisme de Balaruc les Bains et Sète Agglopôle Méditerranée pour la réalisation des prestations télécommunication et la fourniture de copieurs, annexée à la présente délibération ;
- de l'autoriser à signer ladite convention ou tout document s'y rapportant, les crédits étant disponibles au budget article 6135 location et article 6156 copies (maintenance) ;
- d'autoriser le Président de Sète Agglopôle Méditerranée ou son représentant à signer les marchés

à intervenir ou tout document s'y rapportant, dans la stricte limite du montant maximal fixé par lot par chaque membre.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N°2018-28 : ECLAIRAGE PUBLIC – PROGRAMMATION 2017 AVEC HERAULT ENERGIES – MODIFICATION N°2 DE L'ANNEXE FINANCIERE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que par délibération n°2017-13 du 22 février 2017, la Commune avait approuvé la programmation des travaux d'éclairage public 2017 établie avec Hérault Energies.

Par délibération n°2017-44 22 juin 2017 une première modification du programme avait été validée.

Il convient aujourd'hui de procéder à une seconde modification pour tenir compte :

- de modifications concernant l'éclairage des extérieurs de la salle polyvalente,
- de la pose de nouvelles chambres pour l'éclairage du Chemin du Mas de Peyre.

Avec ces nouveaux éléments, le montant total de l'opération est désormais à 190 827,87 euros HT, dont 56 430,25 euros à la charge d'Hérault Energies et 148 479,15 euros à la charge de la Commune.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil :

- d'approuver la programmation annuelle des travaux modifiée ;
- de fixer la participation de la Commune, sous la forme d'un fonds de concours, à 148 479,15 euros, montant révisable en fonction du montant des dépenses réelles ressortant du décompte définitif, et dans la limite de 20% supplémentaires du montant prévisionnel délibéré ce jour ;
- de s'engager à inscrire au budget les crédits nécessaires au règlement de la dépense ;
- de l'autoriser à signer la convention modifiée avec Hérault Energies, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté par 19 voix pour :

0 voix contre

4 abstentions (Alain BERTES, Chantal PUISSANT, Thierry QUEAU, Karine ESTEBE)

0 refus de vote.

DELIBERATION N°2018-29 : ASSOCIATION CODES34 - CONVENTION D'OCCUPATION D'UN LOCAL MUNICIPAL

Monsieur le Maire indique au Conseil que le COmité D'Education pour la Santé (CODES 34) est une association loi 1901, qui a pour mission d'aider la population à choisir des modes de vie et des comportements qui préservent et améliorent la santé.

Dans le cadre de sa politique sociale, la Commune de Gigean, souhaite proposer des permanences de l'association par le biais d'une convention de mise à disposition d'un local.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil :

- d'approuver la convention de mise à disposition d'un local à conclure avec l'association CODES34, annexée à la présente délibération ;
- de l'autoriser à la signer.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N°2018-30 : CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) AVEC LA SOCIETE GGL AMENAGEMENT – LES HAUTS DE LA FONTAINE – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société GGL AMENAGEMENT prévoit la réalisation d'une opération d'aménagement dans le secteur du « Terrier » sur les parcelles cadastrées BD28, BD34, BD35 et BD36, qui représentent une surface totale de 18 277 m².

L'opération, prévue sous la forme d'un permis d'aménager (n°PA034113170004), est désignée « les Hauts de la Fontaine » et comptera :

- 25 lots individuels ;
- 1 macro lot comportant 14 logements sociaux.

Cette opération répond à l'objectif de mixité sociale par la réalisation de 35% de logements sociaux.

Elle prévoit également la réservation de l'accès à la zone 1AUT ainsi que le maillage inter quartiers par liaisons douces.

Monsieur le Maire précise que l'opération nécessite la réalisation d'équipements autres que les équipements propres mentionnés à l'article L.332-15 du code de l'urbanisme :

- renforcement et maillage du réseau d'alimentation en eau potable (AEP)/défense extérieure contre l'incendie (DECI) ;
- justification d'une fraction du groupe scolaire Mas de Peyre ;
- extension du réseau pour la desserte électrique BT de l'opération.

L'article L.332-11-3 du code de l'urbanisme permet le remboursement à la Commune des équipements publics à réaliser pour une opération spécifique lorsqu'une convention de projet urbain partenarial (PUP) est au préalable signée entre les parties.

La Commune s'engage à réaliser l'ensemble de ces équipements et la société GGL AMENAGEMENT s'engage à verser à la Commune une participation correspondant à la part des équipements nécessaires aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre de l'opération.

Cette participation est fixée à 335 200,76 euros, calculée et décomposée selon le détail précisé dans la convention.

L'article L.332-11-4 du Code de l'urbanisme précise que les constructions édifiées dans le périmètre d'une convention PUP sont exclues du champ d'application de la taxe d'aménagement pendant un délai maximum de 10 ans.

Après avoir présenté le document, Monsieur le Maire propose au Conseil :

- d'approuver la convention de projet urbain partenarial (PUP) à intervenir entre la Commune et la société GGL AMENAGEMENT pour la réalisation de l'opération d'aménagement « Les Hauts de la Fontaine », annexée à la présente délibération ;
- de prendre acte que le coût prévisionnel des travaux mis à la charge de l'aménageur concernant ladite convention s'élève à 335 200,76 euros ;
- de l'autoriser à signer la convention PUP annexée à la présente délibération permettant le remboursement des sommes précitées à la Commune par la société GGL AMENAGEMENT.

Adopté par 19 voix pour :

0 voix contre

4 abstentions (Alain BERTES, Chantal PUISSANT, Thierry QUEAU, Karine ESTEBE)

0 refus de vote.

DELIBERATION N°2018-31 : ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC HERAULT ENERGIES POUR «L'ACHAT D'ENERGIES, DE FOURNITURES/SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE »

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que Gigean fait déjà partie du groupement de commandes créé en 2015 par Hérault Energies pour ses besoins en matière d'achat d'énergies,

Considérant que l'élargissement du périmètre du Groupement à d'autres départements de la Région Occitanie / Pyrénées - Méditerranée nécessite d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant qu'Hérault Energies (Syndicat Départemental d'Energies du département de l'Hérault) demeure le coordonnateur du groupement,

Considérant que le groupement est toujours constitué pour une durée illimitée,

Considérant que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que ce groupement présente toujours un intérêt pour Gigean au regard de ses besoins propres et des projets de marchés ou d'accords-cadres à lancer par le Groupement,

Monsieur le Maire propose par conséquent au Conseil :

- de confirmer l'adhésion de Gigean au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- de l'autoriser à signer la nouvelle convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser le coordonnateur et le Syndicat départemental d'énergies dont dépend Gigean, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison (PDL),
- d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement,
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont Gigean est partie prenante,
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont Gigean est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

Adopté par 19 voix pour :

0 voix contre

4 abstentions (Alain BERTES, Chantal PUISSANT, Thierry QUEAU, Karine ESTEBE)

0 refus de vote.

DELIBERATION N°2018-32 : ARCHIVES MUNICIPALES – CREATION D'UN LOCAL – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la Commune a procédé, avec l'aide de la Mission Archives du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG34), au tri, à l'élimination et à l'inventaire des archives communales depuis 2015.

Il convient désormais de repenser les modalités techniques de stockage de ces archives. Des travaux de transformation d'une aile de la Mairie précédemment occupée par le service Enfance-Jeunesse sont projetés pour accueillir ces archives, dans des conditions conformes aux exigences techniques (hygrométrie, lumière,...).

Les travaux sont estimés à 170 000 euros TTC.

Monsieur le Maire propose par conséquent au Conseil de solliciter des subventions pour ce projet auprès de Sète Agglopol Méditerranée, du Département de l'Hérault, de la Région Occitanie, de l'Etat et de l'Union Européenne.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N°2018-33 : ESPACE SIMONE VEIL (CCAS) – RENOUVELLEMENT DE BAIL AVEC HERAULT HABITAT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le CCAS occupe l'Espace Simone VEIL situé en RDC de la résidence l'Orphéon, dont Hérault Habitat dispose dans le cadre d'un bail emphytéotique du 3 aout 2011.

Il convient de renouveler le bail à usage de bureaux. Un projet de bail administratif de 9 ans a été proposé par Hérault Habitat.

Après avoir présenté le projet de bail, Monsieur le Maire propose au Conseil :
- d'approuver le projet de bail avec Hérault Habitat annexé à la présente délibération ;
- de l'autoriser à le signer.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N°2018-34 : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2017

Monsieur le Maire procède à la présentation du compte administratif et du compte de gestion de Monsieur le percepteur de Frontignan concernant le budget de la Commune pour 2017.

Le compte administratif et le compte de gestion font apparaître les résultats suivants :

RESULTAT DE CLOTURE compte Administratif 2016 :

- Investissement : - 1 701 930,90 euros.
- Fonctionnement : 1 412 769,99 euros.
- Résultat : - **289 160,91 euros.**

RESULTATS DE L'EXERCICE 2017 PAR SECTION :

- Investissement.
 - Dépenses : 2 078 452,91 euros.
 - Recettes : 3 923 491,83 euros.
 - Résultat : 1 845 038,92 euros. (excédent)
- Fonctionnement.
 - Dépenses : 5 977 012,84 euros.
 - Recettes : 6 856 420,43 euros.
 - Résultat : 879 407,59 euros. (excédent)

RESULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE 2017: 2 724 446,51 euros.

RESULTAT DE CLOTURE du Compte Administratif 2017 (Résultats 2016 + 2017)

- Investissement : 143 108,02 euros.
- Fonctionnement : 1 449 071,46 euros.
- Résultat : **1 592 179,48 euros (excédent).**

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 3 avril 2018.

Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil pour permettre aux Conseillers municipaux de procéder au vote. Le Conseil désigne Madame PRADELLE comme président de séance.

Il est proposé au Conseil Municipal, après constat de l'identité des valeurs avec les indications du compte de gestion, d'approuver, le compte administratif 2017 de la Commune.

Adopté par 18 voix pour :

0 voix contre

4 abstentions (Alain BERTES, Chantal PUISSANT, Thierry QUEAU, Karine ESTEBE)

0 refus de vote.

DELIBERATION N°2018-35 : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS D'IMMEUBLES REALISEES AU COURS DE L'EXERCICE 2017

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à examiner le bilan des acquisitions et des cessions d'immeubles réalisées par la Commune au cours de l'exercice 2017. Ce bilan doit figurer dans les documents annexés au Compte Administratif 2017.

Entrées d'immobilisations 2017.

- ✓ Acquisition de terrains bâtis (article 2115) bien mobilier à titre onéreux : section AR 136 44 rue basse, soit une acquisition d'une superficie totale de 00a46ca pour un montant de 68 000 euros.

Sorties d'immobilisations 2017.

- ✓ Cession à titre onéreux : d'un terrain devenu constructible Parcelles AE 244 désignation B d'une superficie de 5 506 m², AE 245 désignation C d'une superficie de 493 m², AE 246 désignation D d'une superficie de 25 m², AE 247 désignation E d'une superficie de 142 m², soit une cession de terrain constructible d'une superficie totale de 6 166m² pour un montant de 450 000 euros.

La lecture de ce bilan montre que pour l'exercice 2017, le montant des acquisitions (68 000,00 euros) est inférieur au montant des cessions (450 000,00 euros).

Monsieur le Maire propose au conseil d'approuver le bilan des acquisitions et des cessions d'immeubles réalisées au cours de l'exercice 2017.

Adopté par 19 voix pour :

0 voix contre

4 abstentions (Alain BERTES, Chantal PUISSANT, Thierry QUEAU, Karine ESTEBE)

0 refus de vote.

DELIBERATION N°2018-36 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET 2017 DE LA COMMUNE

L'instruction budgétaire et comptable M.14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux prévoit après l'approbation du compte administratif par le Conseil Municipal, un dispositif spécifique d'affectation budgétaire en section d'investissement de la totalité ou d'une partie du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent.

L'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire.

Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer sur l'affectation du résultat de fonctionnement du budget 2017 de la Commune, afin de procéder à son report dans le cadre du budget 2018.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 3 avril 2018.

A la clôture de l'exercice 2017, les résultats s'établissent ainsi :

Fonctionnement

Dépenses (a)	5 977 012,84 €
Recettes (b)	6 856 420,43 €
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	879 407,59 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 R002 (d)	569 663,87 €
Résultat de clôture e=c+d)	1 449 071,46 €

Investissement

Recettes	Recettes N (a)	3 923 491,83 €
	Part excédent N-1 fonctionnement affecté R001 (b)	0,00 €
	Recettes totales (c=a+b)	3 923 491,83 €
Dépenses	Dépenses N (d)	2 078 452,91 €
	Déficit N-1 investissement D001 (e)	1 701 930,90 €
	Dépenses totales (f=d+e)	3 780 383,81 €
Solde exécution (g=c-f)		143 108,02 €

Restes à réaliser	Recettes	1 430 001,45 €
	Dépenses	2 184 963,39 €
	Solde (h)	-754 961,94 €
Besoin de financement de l'investissement (i=g+h)		-611 853,92 €

En rapprochant les sections, on constate donc :

Résultats	2017
Excédent de fonctionnement	1 449 071,46 €
Besoin de financement de l'investissement	-611 853,92 €
Solde global de clôture	837 217,54 €

En tenant compte du besoin de financement de l'investissement, je vous propose d'affecter l'excédent de fonctionnement conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

Affectation sur :	2018
Au compte 1068	611 853,92 €
Dotations complémentaires au compte 1068	
Report à nouveau de fonctionnement au compte 002	837 217,54 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reportée 001	143 108,02 €

Adopté par 19 voix pour :

0 voix contre

4 abstentions (Alain BERTES, Chantal PUISSANT, Thierry QUEAU, Karine ESTEBE)

0 refus de vote.

DELIBERATION N°2018-37 : SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT BUDGET COMMUNAL 2018

La Commune souhaite faire un emprunt d'un volume de 500 000 euros remboursable sur 15 ans pour maintenir sa politique d'investissement.

Quatre établissements bancaires ont été consultés : la Société Générale (pas de réponse), la Caisse d'Epargne du Languedoc Roussillon, le Crédit Agricole du Languedoc, la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Méditerranéen.

L'offre de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Méditerranéen a été retenue dans les conditions suivantes :

- Prêt à taux fixe
- Montant de l'autorisation : 500 000 euros.
- Durée total : 15 ans.
- Taux fixe : 1,150%.
- T.E.G par trimestre : 0,29%.
- Frais de garantie : 0,00 euros.
- Périodicité : trimestrielle (60 trimestres).
- Durée totale : 180 mois.
- Remboursement anticipé :
 - Total ou partiel du capital restant dû,
 - Indemnité de remboursement anticipé de 5% du montant du capital remboursé par anticipation.
- Mise à disposition des fonds : décaissement au fur et à mesure des besoins soit en une seule fois ou par fractions au plus tard le 29/06/2018.
- Début de l'amortissement du prêt le 01/05/2018 et la première trimestrialité viendra à échéance le 31/07/2018.

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°2014-16 du 16 avril 2014 et n°2014-53 du 17 juillet 2014, portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire ;
Vu le projet de contrat établi par la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Méditerranéen.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 3 avril 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure un contrat de prêt auprès de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Méditerranéen dans les conditions précisées ci-avant,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à sa mise en œuvre.

Adopté par 19 voix pour :

0 voix contre

4 abstentions (Alain BERTES, Chantal PUISSANT, Thierry QUEAU, Karine ESTEBE)

0 refus de vote.

*Monsieur QUEAU souhaite connaître la destination des 500 000 euros empruntés.
Monsieur VEAUTE indique qu'il s'agit de financer les différents projets de la Commune.
Monsieur BERTES indique que le prêt est insuffisant et qu'il sera nécessaire de reporter les projets ou de faire un emprunt complémentaire.
Monsieur VEAUTE précise que des économies ont été réalisées sur plusieurs appels d'offres et que certaines dotations ont été supérieures aux prévisions. Il conviendra de se positionner sur un éventuel emprunt complémentaire en temps voulu.*

Départ de Monsieur Mimoun

DELIBERATION N°2018-38 : CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME PLURIANNUELLE ET DES CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) – CREATION D'UN LOCAL D'ARCHIVES - OPERATION N°939

En application de l'article L.2311-3 du CGCT, la section d'investissement peut comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP). Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements concernés sur plusieurs années. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme correspondantes.

Cette création d'autorisation de programme portera budgétairement le numéro d'opération n°939 « Création d'un local d'archives » et regroupera l'ensemble des études (bureau d'études, maîtrise d'œuvre, SPS) et travaux nécessaires à la réalisation de ce projet.

Considérant que les travaux relatifs à cette opération seront étalés sur deux exercices budgétaires (2018, 2019), qu'ainsi afin de ne pas mobiliser inutilement des crédits sur l'exercice 2018 et d'individualiser les crédits de paiement nécessaires à cette opération, l'Autorisation de Programme et la répartition des crédits de paiement prennent la forme suivante :

Création d'un local d'archives municipal	A.P	C.P 2018	C.P 2019 prévisionnels
	170 000,00 €	50 000,00 €	120 000,00 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 3 avril 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la création de l'autorisation de programme et des crédits de paiement y afférents opération n°939 ;
- de préciser que les reports de crédits de paiement se feront automatiquement sur les crédits de paiement de l'exercice N+1 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

Adopté par 18 voix pour :

0 voix contre

4 abstentions (Alain BERTES, Chantal PUISSANT, Thierry QUEAU, Karine ESTEBE)

0 refus de vote.

DELIBERATION N°2018-39 : ACTUALISATION N°10 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) REVITALISATION DU CŒUR DE VILLE OPERATION BUDGETAIRE N°921

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a approuvé par délibération n°2012-101 du 18 décembre 2012 la création d'une autorisation de programme (A.P) pluriannuel d'investissement et crédit de paiement (C.P) l'opération n°921 pour un montant de 1 120 891,00 € T.T.C.

Lors de la séance du 22 juin 2017, délibération n°2017-52, le Conseil Municipal a adopté l'actualisation n°9 de cette autorisation de programme, qui pour rappel était une augmentation de l'autorisation de programme (+12 500,00 € T.T.C) et des crédits de paiement ouverts sur l'exercice 2017, comme présentée ci-dessous :

Revitalisation du Cœur de Ville tranche n°2	A.P	C.P 2013	C.P 2014	C.P 2015	C.P 2016	C.P 2017
	1 382 000,00 €	155 480,00	62 500,00	153 838,89	606 596,17	403 584,94

L'actualisation n°10 de l'opération n°921 est un accroissement de la durée de l'autorisation de programme (n+1) et une augmentation de l'autorisation de programme (+ 10 000,00 € T.T.C) et des crédits de paiement ouverts sur l'exercice 2018.

Cette actualisation n°10 prend la forme suivante :

Revitalisation du Cœur de Ville tranche n°2	A.P	C.P 2013	C.P 2014	C.P 2015	C.P 2016	C.P 2017	C.P 2018 prévisionnel s
	1 392 000,00 €	155 480,00	62 500,00	153 838,89	606 596,17	403 584,94	10 000,00

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 3 avril 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'actualisation n°10 accroissement de la durée de l'autorisation et révision à la hausse de l'autorisation de programme et des crédits de paiement (+ 10 000,00 €) de l'opération n°921 « Revitalisation du Cœur de ville tranche n°2 » ;
- de préciser que les reports de crédits de paiement se feront automatiquement sur les crédits de paiement de l'exercice N+1 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

Adopté par 18 voix pour :

0 voix contre

4 abstentions (Alain BERTES, Chantal PUISSANT, Thierry QUEAU, Karine ESTEBE)

0 refus de vote.

DELIBERATION N°2018-40 : ACTUALISATION N°2 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) ECLAIRAGE PUBLIC OPERATION BUDGETAIRE N°933

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a approuvé par délibération n°2017-15 du 22 février 2017 la création d'une autorisation de programme (A.P) pluriannuel d'investissement et crédit de paiement (C.P) l'opération n°933 « Modernisation de l'Eclairage Public » pour un montant de 384 000,00 € T.T.C.

La délibération n°2017-54, du 22 juin 2017, le Conseil Municipal a approuvé l'actualisation n°1 de l'opération n°933 qui était une actualisation à la hausse des crédits de paiement ouverts sur l'exercice 2017 et une nouvelle répartition des crédits de paiement prévisionnels sur les exercices budgétaires suivants, sous la forme suivante :

Eclairage Public	A.P	C.P 2017	C.P 2018 prévisionnels	C.P 2019 prévisionnels	C.P 2020 prévisionnels	C.P 2021 prévisionnels	C.P 2022 prévisionnels	C.P 2023 prévisionnels	C.P 2024 prévisionnels
	384 000 €	98 800€	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	41 800,00 €	41 800,00 €	41 000,00 €	40 600,00 €

L'actualisation n°2 de l'opération n°933 est une révision à la hausse des crédits de paiement ouverts sur l'exercice 2018 (+ 50 000 €), une réduction des annuités de l'autorisation de programme de huit exercices (2017-2024) à sept exercices (2017-2023) et d'une nouvelle répartition des crédits de paiement prévisionnels ouverts sur les exercices budgétaires suivants.

L'actualisation n°2 de l'autorisation de programme prend la forme ci-dessous :

Eclairage Public	A.P	C.P 2017	C.P 2018 prévisionnels	C.P 2019 prévisionnels	C.P 2020 prévisionnels	C.P 2021 prévisionnels	C.P 2022 prévisionnels	C.P 2023 prévisionnels
	384 000,00 €	98 800,00€	90 000,00€	40 000,00€	40 000,00€	40 000,00€	40 000,00€	35 200,00 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 3 avril 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'actualisation n°2 de l'opération de programme n°933, hausse des crédits de paiement ouverts sur 2018, réduction de la durée de l'autorisation de programme à sept exercices budgétaire et nouvelle répartition des crédits de paiement prévisionnels ;
- de préciser que les reports de crédits de paiement se feront automatiquement sur les crédits de paiement de l'exercice N+1 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

Adopté par 18 voix pour :

0 voix contre

4 abstentions (Alain BERTES, Chantal PUISSANT, Thierry QUEAU, Karine ESTEBE)

0 refus de vote.

DELIBERATION N°2018-41 : ACTUALISATION N°1 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) REQUALIFICATION DE LA RD 613 OPERATION BUDGETAIRE N°938

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a approuvé par délibération n°2018-12 du 24 janvier 2018 la création d'une autorisation de programme (A.P) pluriannuel d'investissement et crédits de paiement (C.P) l'opération n°938 pour un montant de 1 800 000,00 € T.T.C. Elle prenait la forme suivante :

REQUALIFICATION RD 613	A.P	C.P 2018 prévisionnels	C.P 2019 prévisionnels	C.P 2020 prévisionnels
	1 800 000,00 €	170 000,00 €	815 000,00 €	815 000,00 €

L'actualisation n°1 proposée au Conseil Municipal est une réduction des crédits de paiement ouverts sur l'exercice 2018 (- 50 000 euros) ainsi qu'une nouvelle ventilation des crédits de paiement prévisionnels. Les crédits inscrits au BP 2018 correspondent à des frais d'études nécessaires à la réalisation de cette opération. L'actualisation n°1 prend la forme subséquente :

REQUALIFICATION RD 613	A.P	C.P 2018 prévisionnels	C.P 2019 prévisionnels	C.P 2020 prévisionnels
	1 800 000,00 €	120 000,00 €	840 000,00 €	840 000,00 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 3 avril 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'actualisation n°1 de l'autorisation de programme n°934 nouvelle répartition des crédits de paiement prévisionnels ;
- de préciser que les reports de crédits de paiement se feront automatiquement sur les crédits de paiement de l'exercice N+1 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

Adopté par 18 voix pour :

0 voix contre

4 abstentions (Alain BERTES, Chantal PUISSANT, Thierry QUEAU, Karine ESTEBE)

0 refus de vote.

Monsieur BERTES indique que ce projet est indispensable, mais ce qui est proposé par le Département est très succinct. Il regrette qu'un accès supplémentaire vers le sud du village n'ait pas été étudié, notamment au niveau de Carrefour Contact ; la rue des Jassettes étant saturée.

Monsieur VEAUTE indique que le projet du Département n'est pas succinct ; de plus l'aménagement de la voie interquartier se poursuit. Le projet, qui doit encore être travaillé, associe le CAUE.

Départ de Monsieur BONNAVENC.

DELIBERATION N°2018-42 : ANNULATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)

Conformément au décret 97-175 du 20 février 1997 et à l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose d'annuler les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) dont la réalisation est terminée ou dont les travaux ne seront pas lancés :

- Annulation de l'opération n°923 – Maison des Associations, AP d'un montant de 575 500 €, les travaux sont terminés ;
- Annulation de l'opération n°934 – Accessibilité des ERP communaux, AP d'un montant de 168 000 €, les travaux ne seront pas lancés ;

Vu les articles L.2311-3 et 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'annuler les autorisations de programme suivantes opérations n°923 et 934 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

Adopté par 17 voix pour :

0 voix contre

4 abstentions (Alain BERTES, Chantal PUISSANT, Thierry QUEAU, Karine ESTEBE)

0 refus de vote.

Monsieur QUEAU souhaite savoir pourquoi l'opération n°934 est supprimée.

Monsieur VEAUTE précise que l'accessibilité est intégrée dans les projets (école,...).

Monsieur BERTES considère qu'il s'agit plutôt d'un problème budgétaire.

DELIBERATION N°2018-43 : DECISION MODIFICATIVE N°1 BP 2018

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que certaines dépenses ou recettes n'ont pas été prévues au Budget Primitif de la Commune et qu'il convient d'apporter les modifications nécessaires.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 3 avril 2018.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°1 du Budget Prévisionnel 2018, qui s'établit dans les conditions suivantes :

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1/2018
SECTION DE FONCTIONNEMENT

Niveau de vote	Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes
R002		Résultat Reporté		2 485,26 €
		Sous-Total R002		2 485,26 €
011		Charges à caractère général		
	6042	Achats prestations de services	6 500,00 €	
	60618	Autres fournitures non stockables	-1 470,00 €	
	60623	Alimentation	18 000,00 €	
	60628	Autres fournitures non stockées	1 470,00 €	
	6132	Locations immobilières	800,00 €	
	6135	Locations mobilières	-800,00 €	
	6161	Assurances multirisques	-12 000,00 €	
	6185	Frais de colloques et séminaires	99,16 €	
	6288	Autres services extérieurs	-5 000,00 €	
		Sous-Total 011	7 599,16 €	0,00 €
012		Charges de personnel		
	64118	Autres indemnités	-15 000,00 €	
	64131	Rémunérations	65 000,00 €	
	64162	Emplois d'avenir	-20 000,00	
	64168	Autres emplois d'insertions	-43 093,70	
	6417	Rémunérations des apprentis	2 130,00	
	6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	-5 271,04	
	6455	Cotisations pour assurance du personnel	-1 982,00	
		Sous-Total 012	-18 216,74 €	
014		Atténuations de produits		
	739115	Prélèvement au titre art.55 de la loi SRU	-8 000,00 €	
			-8 000,00 €	
65		Autres charges de gestion courante		
	65541	Contribution organisme de regroupement	7 000,00 €	
	65548	Autres contributions	-3 500,00 €	
	65888	Autres	-1 000,00 €	
		Sous-Total 65	2 500,00 €	0,00 €
68		Dotations aux amortissements et provisions		
	6815	Dot. provisions risques et charges	-12 500,00 €	
	6875	Dotations aux prov pour risques et charges exceptionnels	-18 000,00 €	
		Sous-Total 68	-30 500,00 €	0,00 €
70		Produits des services		
	70632	Redevance à caractère de loisirs		
		Sous-Total 70	0,00 €	0,00 €

73		Impôts et taxes		
	73111	Taxes foncières et d'habitation		-23 884,00 €
	73211	Attribution de compensation		17 109,00 €
	7336	Droits place		1 133,16 €
		Sous-Total 73	0,00 €	-5 641,84 €
74		Dotations et participations		
	74711	Emplois jeunes		4 000,00 €
	74834	Etat compensation au titre des exonérations des taxes foncières		-746,00 €
	748388	Autres		-22 081,00 €
		Sous-Total 74	0,00 €	-18 827,00 €
023		Virement à la section d'investissement	24 634,00 €	
		Sous-total 023	24 634,00 €	0,00 €
TOTAL de la section de Fonctionnement			-21 983,58 €	-21 983,58 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Niveau de vote	Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes
021		Virement de la section de fonctionnement		24 634,00 €
		Sous-Total 021	0,00 €	24 634,00 €
10	10223	Dotations, fonds divers et réserves TLE		29 466,00 €
		Sous-Total 10	0,00 €	29 466,00 €
20	2031	Immobilisations Incorporelles Frais d'études	4 100,00 €	
		Sous-Total 20	4 100,00 €	0,00 €
21	2111	Immobilisations corporelles Terrains nus	15 000,00 €	
	2128	Autres agencements et aménagements de terrain	7 000,00 €	
	21312	Bâtiments scolaires	41 200,00 €	
	21571	Matériel roulant	-33 000,00	
	21578	Autre matériel et outillage de voirie	2 900,00	
	2182	Matériel de transport	-3 100,00	
		Sous-Total 21	30 000,00 €	0,00 €
Opération n° 921		Revitalisation du Cœur de Ville		
23	2315	Immobilisations en cours Installations, matériels et outillages techniques	10 000,00 €	
		Sous-Total Opération 921	10 000,00 €	0,00 €
Opération n°926		Création d'un Groupe Scolaire		
23	2313	Constructions	730 000,00 €	
	2315	Installations, matériel et outillage techniques	-730 000,00 €	

		Sous-Total Opération n°926	0,00 €	
Opération n°930		Salle de Sports		
23	2313	Constructions	812 000,00 €	
	2315	Installations, matériel et outillage techniques	-812 000,00 €	
		Sous-Total Opération 930	0,00 €	0,00 €
Opération n°933		Eclairage Public		
23	2315	Installations, matériels et outillages techniques	50 000,00 €	
		Sous-Total Opération 933	50 000,00 €	
Opération n°934		Accessibilité ERP communaux		
23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	-40 000,00 €	
		Sous -Total Opération n°934	-40 000,00 €	0,00 €
Opération 938		Requalification RD 613		
23	2315	Installations, matériels et outillages techniques	-50 000,00 €	
		Sous -Total Opération n°938	-50 000,00 €	
Opération n°939		Local d'Archives		
23	2315	Installations, matériels et outillages techniques	50 000,00 €	
		Sous-Total Opération n°939	50 000,00 €	0,00 €
		TOTAL de la section d'investissement	54 100,00 €	54 100,00 €

Adopté par 17 voix pour :

0 voix contre

4 abstentions (Alain BERTES, Chantal PUISSANT, Thierry QUEAU, Karine ESTEBE)

0 refus de vote.

MOTION CONTRE LA SUPPRESSION DU DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE BILLETS PLACE DU MARCHE

Monsieur le Maire informe le Conseil que la banque Dupuy, De Parseval aurait l'intention de supprimer le Distributeur Automatique de Billets (DAB) implanté place du Marché.

La suppression de cet équipement porterait un grave préjudice au bon fonctionnement des commerces à proximité et ferait perdre au centre-ville un service indispensable.

La Municipalité mène depuis plusieurs années, avec l'aide de l'Agglomération, une politique de revitalisation du centre-ville, dont l'enseigne profite également et la Commune n'a pas hésité à adapter à ses besoins les aménagements réalisés devant l'agence.

En complément des courriers déjà adressés à ce sujet, le Conseil Municipal demande à la Banque Dupuy, de Parseval de revenir sur sa décision.

Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.